

Travailler en France : législation pour étrangers

Un diplôme d'études supérieures ou une expérience professionnelle sont les meilleurs atouts pour trouver du travail en France. Et bien sûr des papiers en règle.

SOMMAIRE

AVANT DE PARTIR		CAHIER PRATIQUE	
Les visas d'entrée	p. 1	Pour en savoir plus	p. 6
EN FRANCE		L'OMI	p. 6
Les titres de séjours	p. 2	L'ISM	p. 6
L'autorisation de travail	p. 3		

AVANT DE PARTIR

Les visas d'entrée

Pour entrer en France, un visa est obligatoire. Pour y séjourner plus de trois mois, il faut un visa de long séjour.

Si vous souhaitez venir en France pour travailler, vous devez tout d'abord obtenir un visa dans votre pays. Pour un séjour de moins de trois mois : un visa de court séjour ; au-delà de trois mois : un visa de long séjour. Les visas sont délivrés par les services consulaires français à l'étranger. Ils sont payants.

Le visa de court séjour

Le visa de court séjour concerne les séjours touristiques, d'affaires ou visites familiales. Il peut être délivré pour quelques jours seulement. Un visa portant la mention « Étudiant-concours » permet à l'étudiant étranger de venir en France pour passer un concours ou examen d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur. En cas de réussite, il obtient une carte de séjour.

Les pays suivants sont dispensés du visa de court séjour : les quinze pays de l'Union européenne, Andorre, Argentine, Brésil, Brunei, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Corée du Sud, Croatie, États-Unis, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Malte, Malaisie, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Suisse, Uruguay, Vatican.

Le visa de long séjour

Le visa de long séjour est obligatoire pour solliciter un titre de séjour qui permet de demeurer en France plus de trois mois. Les ressortissants des pays suivants sont dispensés du visa de long séjour : les quinze pays de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican.

EN COMPLÉMENT

Pour la législation concernant les ressortissants des États membres de l'Union européenne, cf. fiche ACTUEL-Cidj n° 5.5702 « Travailler en France : ressortissants de l'Union européenne ».



▷ AVANT DE PARTIR

L'ATTESTATION D'ACCUEIL

Elle est établie et signée par la personne qui vous héberge. Celle-ci doit la faire certifier par le maire de la commune de résidence, par le commissaire de police ou par le commandant de brigade de gendarmerie. Cette attestation ne peut être refusée que si les justificatifs (quittances de loyer, d'électricité, de téléphone, bail, etc.) ne sont pas présentés.



Un visa portant la mention « Vaut autorisation temporaire de séjour » permet à son titulaire de résider en France plus de trois mois mais moins de six mois, sans avoir à demander un titre de séjour. Inconvénient : ce visa ne permet pas de se déplacer dans l'Union européenne.

Depuis la loi Chevènement, les consulats sont, dans certains cas, obligés de motiver les refus de visas, entre autres pour les conjoints, les enfants de moins de 21 ans ou à charge, les bénéficiaires d'une autorisation de regroupement familial.

Quels documents fournir ?

Les papiers nécessaires pour demander un visa au consulat français dépendent du motif et de la durée du séjour en France. Pour un séjour de plus de trois mois, les jus-

tificatifs demandés sont relatifs à l'objet du voyage, aux moyens de transport et de subsistance et aux conditions d'hébergement (réservation d'hôtel, titre de location d'un logement, attestation d'accueil fournie par la personne qui héberge). Parfois, d'autres garanties peuvent être exigées comme un billet de retour ou une attestation bancaire traduite en français. Pour travailler, vous devrez, de toutes façons, produire un contrat de travail ou une promesse d'embauche.

Certaines catégories de personnes sont dispensées de ces documents comme, par exemple, le conjoint ou les enfants mineurs venant rejoindre, dans le cadre du regroupement familial, le chef de famille autorisé à résider sur le territoire français.

EN FRANCE

Les titres de séjour

Tout étranger qui séjourne en France plus de trois mois doit être muni d'un titre de séjour.

ÉTRANGER NÉ EN FRANCE

Certains jeunes étrangers, parce qu'ils sont retournés dans leur pays d'origine avec leurs parents, ont perdu tout droit au séjour. La loi permet de leur délivrer un titre de séjour si, outre le fait d'être né en France, ils y ont résidé au moins huit ans et s'ils ont été scolarisés pendant cinq années après l'âge de dix ans. La demande doit être faite entre seize et vingt et un ans.



Pour solliciter un titre de séjour, il faut posséder un visa de long séjour obtenu avant le

départ, dans le pays d'origine. Les deux principaux titres de séjour sont la carte de séjour temporaire et la carte de résident.

La carte de séjour temporaire

La durée maximale d'une carte de séjour temporaire est d'un an. Elle est renouvelable et peut porter différentes mentions comme : « Visiteur », « Étudiant », « Salarié », ou la mention d'une profession non salariée (« Commerçant », « Artisan », « Exploitant agricole », etc.) ou la mention « Scientifique », « Profession artistique et culturelle » ou encore « Vie privée et familiale ». La demande doit être déposée auprès de la préfecture ou de la sous-préfectu-

re du lieu de résidence du demandeur. Elle doit être faite dans les deux mois après l'entrée en France.

Quelles conditions remplir ?

La délivrance d'une carte de séjour dépend de trois conditions générales et d'une multitude de conditions particulières selon la situation du demandeur. Les conditions communes à toutes les situations sont l'entrée régulière en France, le séjour régulier au moment de la demande (avant l'expiration du visa par exemple) et l'absence de menace pour l'ordre public. Les conditions particulières dépendent du motif du séjour. Pour la législation sur le travail, se reporter au chapitre « Autorisation de travail ».

La carte de résident

La carte de résident est valable dix ans et permet de travailler. Elle est,

▷ EN FRANCE

ALGÉRIENS ET TUNISIENS

Pour ces deux pays, les conditions de délivrance de titres de séjour sont un peu moins limitatives. Les Algériens peuvent obtenir un « Certificat de résidence » de dix ans qui permet de travailler. Il existe également un certificat d'un an avec la mention « Visiteur », « Étudiant », « Salarié », « Commerçant », « Artisan » ou « Membre de famille » (dans le cadre du regroupement familial). Les Tunisiens peuvent obtenir une carte de résident de dix ans ou une carte de séjour temporaire d'un an.

dans la grande majorité des cas, délivrée de plein droit, c'est-à-dire que l'Administration est obligée de l'accorder si certaines conditions sont remplies. Ces conditions concernent

par exemple le conjoint d'un ressortissant de nationalité française, marié depuis au moins un an, ou encore l'enfant étranger d'un parent français.

Le regroupement familial

Tout étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins un an peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint, au titre du regroupement familial, par son conjoint et ses enfants âgés de moins de 18 ans. La limite d'âge est portée à 21 ans pour les enfants ressortissants de Chypre, Turquie, Malte. La demande concerne

obligatoirement le conjoint et les enfants mineurs, il ne peut y avoir de regroupement partiel. Le demandeur doit disposer de ressources suffisantes et stables appréciées sur les 12 derniers mois et de conditions de logement correctes. La demande doit être déposée auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

(DDASS) du lieu de résidence ou auprès d'une délégation régionale de l'OMI (*voir liste 2 du Cahier pratique*), alors que la famille est encore dans son pays d'origine. Depuis la loi de 1998, les étrangers admis au séjour dans le cadre du regroupement familial bénéficient, sauf exceptions, d'un titre de séjour les autorisant à travailler.

L'autorisation de travail

Un étranger ne peut travailler en France sans avoir obtenu préalablement une autorisation.



Autorisation provisoire de travail pour les étudiants, carte de séjour temporaire salarié, carte de séjour temporaire particulière pour les artistes ou les scientifiques, à chaque situation correspond un titre de séjour précis. Un employeur n'a pas le droit d'embaucher un travailleur démuné d'autorisation de travail.

Le travail des étudiants

L'étudiant qui souhaite occuper un job doit obtenir une autorisation provisoire de travail (APT), exception faite des ressortissants de l'Espace économique européen, des Andorrans et des Monégasques. En sont également dispensés les Gabonais et les Togolais,

sous réserve du visa du directeur départemental du travail.

Le travail pendant les vacances scolaires

Pour obtenir son APT, d'une durée maximale de trois mois, l'étudiant doit présenter un engagement de travail, son titre de séjour et sa carte d'étudiant. Si le chômage dans la région souhaitée est important, l'APT peut être refusée.

Le travail pendant l'année scolaire

Dès la première année d'études supérieures, l'étudiant étranger peut obtenir une APT d'une durée de neuf mois, renouvelable. Les pièces à fournir sont les mêmes que pour un travail pendant les vacances plus une demande écrite explicative.

▷ EN FRANCE

QUELLE COUVERTURE SOCIALE ?

L'assurance maladie étant obligatoire pour tout travailleur salarié, l'étranger travaillant en France doit cotiser et être immatriculé à la Sécurité sociale. L'assuré étranger et éventuellement les membres de sa famille - conjoint, enfants à charge - bénéficient des mêmes prestations que les Français, dès lors qu'ils justifient de la régularité de leur séjour et de leur travail. Ils bénéficient des mêmes droits en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle.



L'ACCÈS DES JEUNES AU TRAVAIL

Entre 16 et 18 ans, les jeunes étrangers doivent obtenir une autorisation de travail s'ils souhaitent occuper un emploi, suivre un stage de formation professionnelle ou des formations en alternance. S'informer auprès de la direction départementale du travail du lieu de domicile.



Cette APT n'est en général pas refusée pour un travail à temps partiel (20 h par semaine). En revanche, s'agissant d'un travail à temps plein, la situation de l'emploi dans la région concernée peut y faire obstacle. Dans tous les cas, les demandes sont à déposer à la direction départementale du travail du lieu du domicile.

Le travail salarié à plein temps

Pour exercer une activité professionnelle salariée, il faut demander une autorisation de travail. L'autorisation de travail peut prendre, soit la forme d'une APT, voir chapitre précédent, soit la forme de la mention « Salarié » apposée sur la carte de séjour temporaire. Pour obtenir cette mention, l'étranger doit d'abord trouver un employeur susceptible de l'embaucher, puis se présenter à la préfecture pour y retirer un dossier à faire remplir par son futur patron. Ce dossier est ensuite envoyé à la direction départementale du travail et de l'emploi qui donne un avis favorable ou non en fonction de la situation de l'emploi dans la région. Si l'avis est favorable, l'intéressé passe une visite médicale et reçoit une convocation de la préfecture pour retirer sa carte de séjour portant la nouvelle mention « Salarié ». Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'il pourra commencer à travailler.

Les travailleurs saisonniers

Les travailleurs saisonniers sont introduits en France par l'intermédiaire des représentations de l'Office des migrations internationales (OMI) à l'étranger attachées au consulat. Il faut que leur contrat ait été contrôlé par la direction départementale du travail (DDTE). Les travailleurs saisonniers sont en majorité employés

dans le secteur agricole. Une petite minorité travaille dans l'industrie hôtelière. La durée des contrats est de 6 mois. À l'issue du contrat, les travailleurs saisonniers s'engagent à retourner dans leur pays.

Les cas de refus

La règle générale laisse le droit à l'Administration de refuser l'autorisation de travail, ce qui arrive très souvent si elle estime que le niveau de chômage est trop important dans la région où l'emploi doit être tenu. Mais, désormais, le refus doit être motivé par des données précises et non par une vague allusion à l'importance du chômage en France. Pour connaître les organismes qui peuvent vous aider dans vos démarches, voir liste 1 du *Cahier pratique*.

Les chercheurs et les artistes

La loi du 11 mai 1998 a créé deux nouvelles cartes de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle précise. L'obtention de ces cartes dispense le titulaire de l'autorisation de travail, le séjour étant validé par l'organisme d'accueil. Ce sont les cartes de séjour mention « Scientifique » et mention « Profession artistique et culturelle ». La carte mention « Scientifique » permet à des étrangers de mener des travaux de recherche ou de dispenser un enseignement universitaire. L'intéressé doit présenter un protocole d'accueil délivré par un organisme scientifique ou universitaire agréé. La carte mention « Profession artistique » peut être attribuée à des artistes qui ont un contrat de travail de plus de trois mois, visé par la direction départementale du travail et de l'emploi ou par la direction régionale des affaires culturelles.

► EN FRANCE

STAGIAIRE EN FRANCE

Si vous êtes un étudiant inscrit dans un établissement étranger et désirez effectuer un stage dans une entreprise française dans le cadre de vos études, la procédure de visa est la même que celle appliquée aux étudiants. Vous devrez fournir une attestation de moyens d'existence, un justificatif d'hébergement, une convention de stage entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement. Adressez-vous au consulat français de votre pays.


Quelles équivalences pour travailler ?

Un étranger qui souhaite travailler en France doit s'informer sur une éventuelle reconnaissance professionnelle de son diplôme. Celle-ci varie selon que la profession est réglementée ou pas. La législation prévoit une reconnaissance automatique des diplômes, délivrés dans certains pays, pour des professions réglementées relevant essentiellement du secteur médical et paramédical. Pour les autres professions réglementées, la reconnaissance existe mais elle n'est pas automa-

tique. Le demandeur peut être soumis à des « mesures compensatoires », c'est-à-dire à l'obligation de suivre une formation complémentaire ou un stage s'il y a des différences substantielles entre la formation qu'il a reçue et celle nécessaire pour exercer en France. Lorsque la profession n'est pas soumise à une réglementation, l'appréciation du diplôme et du niveau professionnel appartient à l'employeur. Le demandeur peut cependant avoir des difficultés à faire reconnaître, à sa juste

valeur, sa qualification professionnelle. Dans ce cas, il peut s'informer auprès du réseau NARIC et essayer d'obtenir une attestation de niveau. Ce réseau dispose de points d'information situés dans les rectorats d'académie. Information complémentaire auprès de la Délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC) qui gère le réseau NARIC : DRIC, bureau B3, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél : 01 55 55 65 90. www.education.gouv.fr



Cahier pratique

LISTE 1

Pour en savoir plus

Outre l'Office des migrations internationales (OMI) et Inter Service Migrants (ISM), présentés ci-dessous avec leurs antennes régionales, une dizaine d'associations peuvent informer ou apporter une aide concrète aux migrants.

APTM

Accueil et préorientation des travailleurs migrants
239, rue de Bercy
75012 - PARIS
Tél : 01 44 74 39 10
Assistance administrative et aide au placement des étrangers en règle sur le plan du séjour et du travail.

CIMADE

176, rue de Grenelle
75007 - PARIS
Tél : 01 44 18 60 50
01 40 08 05 34
www.cimade.org
Assistance pour tout problème administratif et juridique. Antennes en province. Publication mensuelle Cause commune.

FASTI

Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés
58, rue des Amandiers
75020 - PARIS
Tél : 01 58 53 58 53
La FASTI donne les coordonnées des ASTI qui tiennent les permanences d'information juridique destinées aux immigrés. Elle dispose d'antennes en province.

FRANCE TERRE D'ASILE

25, rue Ganneron
75018 - PARIS
Tél : 01 53 04 39 99
Antenne ANPE. Accueil et information de tous les réfugiés politiques et demandeurs d'asile. Conseil professionnel.

GISTI

Groupement d'information et de soutien aux travailleurs immigrés
3, villa Marcès
75011 - PARIS
Tél : 01 43 14 84 84
www.gisti.org
Permanence juridique au 01 43 14 60 66. Le GISTI est composé de juristes et de praticiens de l'action sociale. Il s'est donné pour but de soutenir les immigrés pour la reconnaissance de leurs droits.

LE COMÈDE

Hôpital de Bicêtre
78, rue du Gal Leclerc
94275 - LE KREMLIN-BICÊTRE
CEDEX
Tél : 01 45 21 38 40
Médecins, accueil et soin des réfugiés politiques et demandeurs d'asile.

MRAP

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
43, bd de Magenta
75010 - PARIS
Tél : 01 53 38 99 99 et 99 88
www.mrap.asso.fr
Permanence juridique le mardi 14 h à 17 h, le samedi de 10 h à 12 h.

OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

44, rue Bargue
75015 - PARIS
Tél : 01 53 69 53 70
www.omi.social.fr
Documentation sur la législation de l'immigration. Information sur l'entrée des étrangers, retour et insertion dans le pays d'origine, regroupement familial. Renseignements uniquement par téléphone.

SECOURS CATHOLIQUE

Service migrations étrangers
106, rue du Bac
75341 - PARIS CEDEX 07
Tél : 01 45 49 73 00
Assistance pour démarches administratives, antennes en province.

SSAE

Service social d'aide aux émigrants
58 A, rue du Dessous des Berges
75013 - PARIS
Tél : 01 40 77 94 00
Association reconnue d'utilité publique, membre du Conseil national pour l'intégration des populations immigrées, le SSAE assure l'accueil des migrants,

l'évaluation de leur situation, le traitement personnalisé de leur problèmes sociaux liés aux migrations. Il dispose d'un réseau national de 47 bureaux départementaux dans lesquels exercent des assistants sociaux, agents d'accueil et interprètes.

À lire

GISTI : « Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France », éditions Syros, 2000, 19,06 € et « Le guide des étrangers face à l'Administration », 2001, 12,50 €.

OMICLASSEUR : éléments du droit de l'immigration - Office des migrations internationales, 2000.

LISTE 2

L'OMI

Chargé de la gestion des flux migratoires, l'Office des migrations internationales (OMI) prend en charge l'accueil des étrangers et de leur famille, afin de faciliter leur intégration en France. L'OMI dispose de délégations régionales.

13331 - MARSEILLE CEDEX 03

16, rue Antoine Zattara
Tél : 04 95 04 45 45

31200 - TOULOUSE

19, chemin Lapujade
Tél : 05 34 25 42 42

54000 - NANCY

53-55, avenue de la Garenne
Tél : 03 83 40 26 01

59700 - MARCQ-EN-BARŒUL

892, av. de la République
Tél : 03 20 99 98 60

69286 - LYON CEDEX 02

7, rue Quivogne
Tél : 04 72 77 15 40

75732 - PARIS CEDEX 15

44, rue Bargue
Tél : 01 53 69 53 70

92120 - MONTRouGE

Délégation Paris Sud
221, avenue Pierre Brosolette
Tél : 01 41 17 73 03

93177 - BAGNOLET CEDEX

Délégation Paris Nord
53-55, rue Hoche
Tél : 01 49 72 54 00

97325 - CAYENNE

17-19, rue de l'Alouette
Tél : 0594 37 87 00

LISTE 3

L'ISM

Inter Service Migrants (ISM) favorise l'intégration des étrangers en mettant à leur disposition les informations sur la législation et un service de traduction des documents administratifs.

ISM TRADUCTION-INFORMATION

Les Argonautes
2-4, cité de l'Ameublement
Tél : 01 43 56 20 50

Est

ASSOCIATION ISM EST

36, rue de Normandie - BP 65149
57074 - METZ CEDEX 3
Tél : 03 87 76 94 94

Auvergne

ASSOCIATION CLISMA

Comité de liaison Inter Service Migrants Auvergne
5, rue Marx Dormoy
63000 - CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 35 05 00

Méditerranée

ASSOCIATION ISM MEDITERRANÉE

1, bd Garibaldi
13001 - MARSEILLE
Tél : 04 91 92 56 44

Rhône-Alpes

ISM RHÔNE-ALPES

32, cours La Fayette
69003 - LYON
Tél : 04 72 84 78 99



ACTUEL Ile-de-France

Les centres de réception des étrangers

Les centres de réception des étrangers sont ouverts du lundi au vendredi sans interruption de 9 h à 16 h. Ils sont chargés de recevoir les étrangers résidant à Paris devant effectuer les démarches administratives suivantes :

- demander une carte de séjour temporaire pour un séjour supérieur à 3 mois,
- demander le renouvellement d'un titre de séjour.

Selon l'arrondissement dans lequel ils résident, les étrangers doivent se rendre dans l'un des centres suivants (les demandeurs d'asile sont reçus dans un centre spécialisé).
Service de renseignements téléphoniques de la préfecture de police de Paris :
Tél : 01 53 71 51 68
De 8 h 45 à 16 h 15 pour ce qui concerne tous les problèmes administratifs.

Étrangers résidant dans les :

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 14^e, 15^e ARRONDISSEMENTS
Hôtel de police du 14^e
114-116, avenue du Maine
75014 - PARIS

8^e, 9^e, 16^e, 17^e ARRONDISSEMENTS
Hôtel de police du 17^e
19, rue Truffaut
75017 - PARIS

10^e, 18^e, 19^e ARRONDISSEMENTS
Centre de réception
90 B, bd de Sébastopol
75003 - PARIS

11^e, 12^e, 13^e, 20^e ARRONDISSEMENTS
Commissariat du 12^e
163, rue de Charenton
75012 - PARIS

Demandeurs d'asile

CENTRE DE RÉCEPTION DU 19^e
218, rue d'Aubervilliers
75019 - PARIS
Métro : Porte de la Chapelle ou Crimée

Les DDTEFP

Les bureaux de la main-d'œuvre étrangère des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle reçoivent, des préfectures, les dossiers de demande d'autorisation de travail, les examinent et donnent un avis favorable ou défavorable.

75010 - PARIS
Service de la main-d'œuvre étrangère
127, boulevard de la Villette
Métro : Jaurès ou Colonel Fabien
Tél : 01 44 84 42 86
S'adresse uniquement aux personnes résidant à Paris.

77011 - MELUN CEDEX
Cité administrative
Pré-Chamblain, bât. C
Tél : 01 64 41 28 59

78182 - ST-QUENTIN-EN-YVELINES
34, av. du Centre
Tél : 01 39 44 10 00

91034 - ÉVRY CEDEX
Bureau Evry II
523, place des Terrasses de l'Agora
Tél : 01 60 79 70 00

92021 - NANTERRE CEDEX
Nouveau centre d'affaires des Hauts-de-Seine
130, rue du 8 Mai 1945
Tél : 01 47 86 40 00

93007 - BOBIGNY CEDEX
1, av. Youri Gagarine - Bât. 1
Tél : 01 41 60 53 00

94007 - CRÉTEIL CEDEX
Immeuble le Pascal
Av. du Gal de Gaulle
Tél : 01 49 56 28 00

95014 - CERGY-PONTOISE CEDEX
Immeuble l'Atrium
3, bd de l'Oise
Tél : 01 34 35 49 49

L'APTM

Accueil et préorientation des travailleurs migrants.
Assistance administrative.

75003 - Paris
Passeport d'attaches - APTM
6, rue Salomon de Caus
Tél : 01 42 74 47 16

75012 - Paris
APTM
239, rue de Bercy
Tél : 01 44 74 39 10

75020 - Paris
Accueil et préorientation des travailleurs migrants - APTM
126, boulevard de Belleville
Tél : 01 46 36 90 98

L'ISM

L'association Inter Service Migrants dispose d'un centre « Interprétariat » spécialisé à Paris.

INTER SERVICE MIGRANT INTERPRETARIAT
12, rue Guy de La Brosse
75005 - PARIS
Tél : 01 45 35 57 15
www.ism-interpretariat.com
Dispose d'un :
- Service d'interprétariat par téléphone
Tél : 01 45 35 73 73
Tous les jours 24 h/24
- Service d'interprétariat de déplacement
Tél : 01 45 35 57 57

INFO MIGRANTS
Tél : 01 45 35 90 00 (informations juridiques)